

Délits de presse

La responsabilité du journaliste face à la dépenalisation

C.O.

Libreville/Gabon

À la veille de la Journée mondiale de la liberté de la presse, commémorée hier, la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) a organisé une conférence-débat sur le thème "La responsabilité du journaliste face à la dépenalisation des délits de presse au Gabon". Occasion pour Me Bertrand Homa Moussavou, avocat au barreau du Gabon et président de la CNDH, de rappeler le thème consacré cette année à ladite journée

mondiale, "Des esprits critiques pour des temps critiques : le rôle des médias dans la promotion des sociétés pacifiques, justes et inclusives".

Pour lui, cette Journée mondiale est souvent l'occasion de célébrer les principes fondamentaux de la liberté de la presse et de l'évaluer à travers le monde, de défendre l'indépendance des médias et de rendre hommage aux journalistes qui ont perdu la vie dans l'exercice de leur profession.

La CNDH, a-t-il ajouté, se réjouit de la dépenalisation des délits de presse au Gabon, en examinant le



Photo : Chris OYAME

Me Bertrand Homa Moussavou et Max Olivier Obame (d) animant la conférence-débat sur la dépenalisation des délits de presse.

nouveau Code de la communication, créé par la loi N° 019/2016 du 09 août 2016, «en dépit de quelques

circonvolutions de rhétorique et autres scories encore présents dans la dite loi, selon les hommes de

médias», note-il. Ajoutant que le choix du thème de la conférence s'est fait, en référence à l'article 44 dudit Code.

Pour sa part, Max Olivier Obame, journaliste a développé la problématique du thème retenu, qu'il a résumé en ces termes : "La dépenalisation est un principe important de l'affirmation de la liberté d'expression. C'est quelque chose d'important pour le renforcement de la démocratie. Parce qu'il n'est pas souhaitable que quelqu'un puisse aller en prison pour avoir exprimé une idée. De même que cette dépenalisation n'est que partielle.

Parce que, le journaliste peut aller en prison en cas de récidive. Et en cas de diffamation, il peut être appelé à payer de fortes amendes, puisque le principe général du droit (prévoit) que "Quiconque cause à autrui un dommage oblige son auteur à une réparation". Finalement, la question est de savoir, est-ce qu'on a déshabillé Paul pour habiller Pierre? Parce que, ce qu'on a cédé en dépenalisant, est-ce qu'on ne l'a pas récupéré quelque part à travers tout cet arsenal juridique qui contraint le journaliste, peut-être, à freiner (...) quand il a envie de s'exprimer librement ?»

Éducation/ Centre d'alphabétisation Dorcas
Des apprenants formés à l'autonomisation



Photo : SNN

La présidente de l'association "Équateur" Colette Amorissani, expliquant les objectifs de la formation.

SNN

Libreville/Gabon

AIDER les apprenants à trouver des débouchés à la suite de leur formation. C'est l'un des objectifs de la formation sur l'autonomisation organisée par les membres de l'association "Équateur", jeudi dernier, au centre d'Alphabétisation Dorcas, sis au quartier Belle-Vue I. Destinée aux élèves, cette formation avait également pour objectif, « d'échanger avec les apprenantes, en vue de leur donner des outils pour leur autonomisation. Il a été question de voir ce qu'on entend par autonomisation, comment devenir autonome et comment conduire un projet», a indiqué Colette Amorissani, présidente de l'association "Équateur".

En effet, grâce aux enseignements du formateur, Marius Bibang, les participants ont pu comprendre, entre autres, qu'un projet est une idée. Et qu'à leur niveau, ils doivent chercher à se mettre en groupe, pour mener à bien leur

projet.

Cette formation tombait plutôt à pic pour les apprenantes du centre Dorcas. Car, comme l'a relevé la présidente d'Équateur, la réalité montre que la plupart d'entre elles sont des jeunes femmes livrées à elles-mêmes, et vivent dans les situations de précarité avancée. Cette initiative se voulait donc rassurante et visait aussi à leur donner le courage d'avancer dans ce qu'elle font, en leur fournissant les moyens de se trouver un débouché, à la suite de leur formation.

Pour mieux booster les participants à mettre à profit les enseignements reçus, la présidente de l'association Équateur a annoncé l'organisation, le 7 juillet prochain, d'une sorte de compétition à laquelle les apprenants de Dorcas doivent prendre part et à l'issue de laquelle cinq projets innovants seront "achetés" par les associations Équateur et G 25. Une promesse qui a permis aux apprenants de prendre au sérieux les enseignements qui leur ont été dispensés.

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Visa de conformité de la DGBFIP :

Date de lancement
Appel d'offres
Nom du projet

: 28 Avril 2017

: N° 002/ ML/2017

: CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE ET D'UN LOGEMENT D'ASTREINTE AU 5ème ARRONDISSEMENT
Source de financement : Mairie de Libreville/ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAIRES FRANCOPHONES (AIMF).

Source de financement

1. OBJET

La Mairie de Libreville lance un appel d'offres pour la CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE ET D'UN LOGEMENT D'ASTREINTE AU 5ème ARRONDISSEMENT.

2. ALLOTISSEMENT

Le présent appel d'offres est réparti en un lot unique.

3. PARTICIPATION

Sont admis à concourir, tous les soumissionnaires non concernés par les mesures d'exclusion et d'incapacité de l'article 74 du décret n°0254/PR/MEEDD du 19 juin 2012 portant Code des Marchés Publics.

4. CRITERES DE QUALIFICATION

En application des dispositions des articles 71 à 73 du Code des Marchés Publics, les soumissionnaires doivent justifier aux fins d'attribution du marché, de leurs capacités juridiques, techniques et financières.

5. RETRAIT DES DOSSIERS ET RENSEIGNEMENTS

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à l'adresse ci-dessous contre paiement au trésor public d'un montant non remboursable de 300 000 francs CFA. Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des renseignements complémentaires à la même adresse :

Mairie de Libreville
Secrétariat du Directeur de Cabinet du Maire
Sis au deuxième étage
B.P : 44 Tel. : 06 24 74 56/06 03 26 04
1224 BOULEVARD TRIOMPHAL

Le Directeur Général Adjoint
du Budget et des Finances Publiques

Ghislain G. BINGANGOYE

Le paiement pourra être fait par référence au présent appel d'offres en se présentant au guichet de la Recette Perception de la Mairie de Libreville située derrière l'Hôtel de Ville.

6. CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées conformément aux dispositions de l'article 31 des Données Particulières du Dossier d'Appel d'Offres.

7. DEPOT DES OFFRES ET GARANTIE DE SOUMISSION

Les offres doivent être déposées, sous pli fermé et anonyme, à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le 29 mai 2017 à 10 heures et être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant équivalent à 2% du montant de l'offre.

A compter de cette date, ces offres resteront valables 120 jours.

Par dérogation aux dispositions de l'article 81 du Code des Marchés Publics, les entreprises bénéficiant de l'agrément PME ayant au plus cinq ans d'existence ne sont pas soumises à l'obligation de garantie.

8. OUVERTURE DES PLIS

Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents, le 29 mai 2017, à 11 heures dans la salle du Conseil Municipal sise au 2ème étage de l'Hôtel de Ville.

Le Secrétaire Général
de la Mairie de Libreville

Joseph MOUNZIEGOU
Secrétaire